

DIR FIN CDE PUB/DC-2022-142
DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'une convention portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement du patrimoine de la Ville - sis GS Henri Wallon, 1 rue Henri Wallon, 78190 TRAPPES - avec Monsieur OMARI Yacine

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 5 de son article 1 ;

Considérant que le logement de type T3 (référéncé 015-056-05) sis groupe scolaire Henri Wallon, 1 rue Henri Wallon, 78 190 TRAPPES, inclus dans le patrimoine de la Ville, peut être mis à disposition ;

DECIDE

Article 1^{er} De signer avec Monsieur OMARI Yacine une convention portant occupation à caractère précaire et révocable du bien du patrimoine de la Ville, sis groupe scolaire Henri Wallon, 1 rue Henri Wallon, 78190 TRAPPES – à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023.

Article 2 : De dire que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 595,08 € auquel s'ajoutent 80,00 € de provisions de charges mensuelles ;

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget des exercices considérés, chapitre 75.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 23 AOUT 2022

Ali RABEH
Maire de Trappes

